



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION
DU PROGRAMME SYRIUS**
(Synergies Régénératives IndUstrielles Sud)

ZIBaC - Phase d'accompagnement 2026-2030



Capenergies®



Novachim
Innovation



Entre les soussignés :

L'Association PIICTO, structure coordinatrice du Programme SYRIUS, association loi 1901 à but non lucratif de droit français déclarée en sous-préfecture d'Istres, domiciliée chez Solamat Merex - Etablissement de Fos-sur-Mer – Route du quai minéralier – 13270 Fos-sur-Mer, représentée par sa Présidente, Corinne RAMOMBORDES, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désignée « PIICTO » ou « l'Association PIICTO », en sa qualité de coordinateur du Programme SYRIUS.

D'UNE PART,

ET :

Le Pôle CAPENERGIES

Capenergies dont le siège social est situé à au Domaine du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert, Bâtiment Henri Poincaré, 13547 Aix-en-Provence, représenté par son Président, Christophe BOURMAUD, dûment habilité à l'effet des présentes

En sa qualité de Partenaire d'animation du Programme SYRIUS

Ci-après désignée Le « Partenaire » ou le « Partenaire d'animation »,

ET :

NOVACHIM

Association des Industries de Procédés Méditerranée, dénommée « **Novachim** », dont le siège social est situé à Immeuble CMCI, 2 Rue Henri Barbusse, 13001 Marseille, représenté par son Président, M. Gérard FERREOL, dûment habilité à l'effet des présentes

En sa qualité de Partenaire d'animation du Programme SYRIUS

Ci-après désignée Le « Partenaire » ou le « Partenaire d'animation »,

ET :

Le GPMM

Le Grand Port Maritime de Marseille, Etablissement public de l'Etat dont le siège est situé 23, place de la Joliette - CS81965 - 13226 Marseille Cedex 02, représenté par M. Hervé MARTEL en sa qualité de Président du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Directoire en date du,

Ci-après désigné par « **GPMM** »,

En sa qualité de Partenaire d'animation du Programme SYRIUS

Ci-après désignée Le « Partenaire » ou le « Partenaire d'animation »,

ET :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dénommée « La Région », dont le siège social est situé 27 Place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité à l'effet des présentes

En sa qualité de Partenaire d'animation du Programme SYRIUS

Ci-après désignée Le « Partenaire» ou le « Partenaire d'animation »,

ET :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dénommée « MAMP », dont le siège social est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE
Représentée par sa Présidente en exercice, Mme Martine VASSAL, dûment habilitée à l'effet des présentes

En sa qualité de Partenaire d'animation du Programme SYRIUS

Ci-après désignée Le « Partenaire » ou le « Partenaire d'animation »,

D'AUTRE PART,

Il est ensuite arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Contexte

Crée en 2014, l'Association PIICTO a pour mission d'animer et de déployer une démarche d'économie industrielle et territoriale (EIT) au sein de la Zone Industrialo-Portuaire de Marseille-Fos. Les travaux menés visent à améliorer la compétitivité et le développement des activités industrielles et innovantes sur cette zone. Depuis 2022, l'action de l'Association PIICTO se développe à une échelle élargie via le Programme SYRIUS, qui s'étend sur la zone industrielle et portuaire (ZIP) de Fos, le pourtour de l'Etang de Berre, le Bassin de Gardanne et plus ponctuellement la zone de Manosque ou de Tarascon.

L'Association PIICTO est la structure coordinatrice du Programme SYRIUS (SYnergies Régénératives IndUstrielles) dans le cadre de l'Appel à Projets Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBaC), qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération de la décarbonation de l'industrie (France 2030) pilotée par l'ADEME et les services de l'Etat. L'Association PIICTO, en lien avec des Partenaires d'animation (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Métropole Aix-Marseille-Provence, Grand Port Maritime de Marseille, Capenergies, Novachim), a structuré et porté cette candidature, au bénéfice et en interactions étroites avec les Acteurs Industriels du territoire ZIP de Fos - Pourtour de l'Etang de Berre - Bassin de Gardanne et Manosque.

SYRIUS prévoit donc l'intervention de Partenaires d'animation dont la mission sera de coanimer le Programme et de mettre en œuvre les études qui seront décidées, en concertation avec les Participants au Programme et l'ADEME.

Périmètre et durée du Programme SYRIUS

Après une première étape, dite de « maturation », menée sur la période 2023-2025 et orientée sur la définition et la faisabilité de projets et trajectoires de décarbonation et de développement local, SYRIUS entre dans la deuxième étape, dite de « développement ou d'accompagnement » de projets qui couvrira la période 2025-2030.

Pour ce faire, SYRIUS s'appuiera sur la 60aine de parties prenantes, Industriels (plus de 50) et acteurs locaux (collectivités, pôles de compétitivité, réseaux d'innovation...) engagées dans la phase 1 et souhaitant poursuivre leur implication dans les études et projets de décarbonation de la phase de développement.

En adhérant à l'association PIICTO, les industriels ont également adhéré à la Charte d'engagement du Programme SYRIUS 2025-2030 rattachée aux statuts de l'association. A ce titre, ils se sont engagés à participer et cofinancer les études qui les intéressent. Chaque étude faisant elle-même l'objet d'une double contractualisation :

- Un Accord d'Étude bilatéral établi entre PIICTO (au titre de coordinateur du Programme) et chaque industriel participant à l'Étude fixant les modalités de sa participation et les attendus de l'étude ;
- Un Contrat de prestation établi entre PIICTO et les sous-traitants de l'étude sélectionnés par la Task-Force Étude.

Objectifs et valeur ajoutée du Programme SYRIUS

A l'échelle du territoire ZIP de Fos - Pourtour de l'Etang de Berre - Bassin de Gardanne, le Programme SYRIUS a pour objectif de connecter, mettre en réseau et en synergie des Industriels et acteurs clés, et leurs projets de décarbonation actuels ou futurs. L'ambition est de construire, puis réaliser une feuille de route de décarbonation territoriale et intersectorielle, en se donnant collectivement des leviers et des objectifs à horizon 2030 / 2050, cohérents avec la stratégie nationale bas carbone SNBC (qui fixe un objectif global de - 83% d'émission de GES d'ici 2050 par rapport à 2015, de manière à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050).

Principes directeurs

PIICTO et chaque Partenaire d'animation du Programme SYRIUS s'engagent pour le compte de leurs équipes à appliquer les principes directeurs suivants à chaque action qu'ils vont mener :

- **Engagement** : tout Acteur du Programme SYRIUS s'engage à contribuer à la décarbonation de l'industrie et au développement du territoire, en mettant en œuvre un ensemble de ressources précisées dans la présente Convention.
- **Respect du secret industriel et des règles du droit de la concurrence** : tout Acteur du Programme SYRIUS s'engage dans le cadre de ses relations avec d'autres Participants à SYRIUS ou avec des acteurs externes au Programme, à privilégier un comportement courtois, une attitude respectueuse, exempte de toute discrimination, et à respecter la stricte confidentialité et la sécurité des informations qui lui seraient transmises. Dans la mise en œuvre de la présente Convention, les Parties veillent, dans le cadre de leur mission, à bien dissocier ce qui peut être mutualisé et partagé entre les entreprises de ce qui relève de l'échange bilatéral.
- **Entraide et complémentarité** : tout Acteur du Programme SYRIUS s'engage à soutenir les Participants au Programme SYRIUS et s'engager à favoriser les mises en relations entre projets et acteurs du territoire (notamment sur des logiques de complémentarité sur la chaîne de valeur, les vecteurs énergétiques, la proximité géographique, les dynamiques d'écologie industrielle et territoriale et de mutualisation d'investissement)
- **Exigence, efficacité et transversalité** : tout Acteur du Programme SYRIUS s'engage à observer des principes d'exigence et d'efficacité dans la mise en œuvre du Programme, que ce soit dans l'organisation de réunions, la transmission d'informations, ou le suivi de projet. L'équipe d'animation veillera à garantir la vision systémique de la démarche en s'assurant de la transversalité nécessaire entre les différents Blocs d'Étude

Définitions

« Acteur(s) du Programme » ou « Participant(s) au Programme » désigne toutes les personnes morales participant à l'élaboration et au déploiement du Programme SYRIUS, incluant l'Association PIICTO, les Membres de l'Association PIICTO, les Partenaires d'animation du Programme SYRIUS l'ADEME et les services de l'Etat.

« ADEME » désigne l'Agence de la transition écologique. L'ADEME est l'opérateur de l'appel à projet Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBaC) dans lequel s'inscrit le Programme SYRIUS porté par l'Association PIICTO.

« Charte d'engagement » désigne ...

« Convention » désigne le présent document, y compris ses annexes et son préambule qui en font partie intégrante.

« Finalités Autorisées » désigne les missions assignées aux Partenaires d'animation aux termes de la Convention Partenaires d'animation du Programme SYRIUS.

« Industriel(s) » désigne le(s) Participant(s) au Programme SYRIUS poursuivant une activité industrielle sur le périmètre géographique ou le périmètre d'action de PIICTO, au regard des statuts de l'Association, et qui ont adhéré au Programme SYRIUS.

« Informations Confidentielles » désigne toute information, quelle qu'en soit la nature (technique, financière, commerciale, marketing), protégée ou non par un droit de propriété industrielle ou intellectuelle, et incluant notamment le savoir-faire, les méthodes et procédés, ainsi que tous les documents transmis par une Partie Divulgatrice à une Partie Destinataire dans le cadre de la réalisation de l'Étude, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, par écrit (quel que soit le mode de transmission : courrier postal, électronique, fax) ou oralement.

« Membres de l'Association PIICTO » désigne les membres adhérents de l'Association PIICTO au sens des statuts de l'Association.

« Partenaires d'animation » désigne les structures indépendantes de PIICTO, qui sont co-responsables de la construction, la promotion, le pilotage et de la mise en œuvre du Programme SYRIUS : Capenergies, Novachim, Grand Port Maritime de Marseille, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Métropole Aix-Marseille-Provence.

« Partenaires spot » désigne les structures indépendantes de PIICTO, qui peuvent être amenés à intervenir ponctuellement auprès de PIICTO dans la mise en œuvre du Programme SYRIUS (Pôles de compétitivité, agences d'état, universités, laboratoires de recherche ...). La qualité de Partenaire Spot s'acquiert après accord du Comité de pilotage du Programme et des Task-Forces Études concernées par leur participation.

« Parties » désigne les signataires de la présente Convention. Utilisé au singulier, ce terme désigne un seul des signataires.

« Partie destinataire » désigne celle des Parties qui reçoit de l'autre Partie, ou des Tiers à la présente Convention mais Acteurs du Programme, des Informations Confidentielles.

« Partie divulgatrice » désigne celle des Parties qui transmet à l'autre Partie, ou à des Tiers à la présente Convention mais Acteurs du Programme, des Informations Confidentielles.

« Programme SYRIUS » désigne le Programme de soutien au développement des solutions de décarbonation de l'industrie dénommé SYRIUS (SYnergies Régénératives IndUstrielles Sud) co-financé par l'ADEME et soutenu par les services de l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération de la décarbonation de l'industrie (France 2030), et correspondant à la réponse (candidature) à l'appel à projets (AAP) Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBaC).

« Propriété intellectuelle » désigne les droits d'auteur, copyright, marques, brevets, dessins et modèles, savoir-faire, informations, données, plans, rapports, matériels biologiques, logiciels, bases de données ou procédés, sous quelque forme que ce soit (notamment orale, écrite, numérique ou vidéo).

« Livrables » désigne les résultats attendus par l'ADEME, tels que définis dans la convention de financement ADEME n°XXXXX, tels que les rapports d'avancement ou final du Programme, rapports d'études, notes de synthèse, fiches de communication, tableaux de suivi des études et du budget ...

« Tiers » désigne toute personne morale ou physique non-signataire de la présente Convention

Article 1 : Objet de la Convention de Partenariat

La présente convention couvre la période 2025-2030. Elle a pour but de définir les règles de fonctionnement et les principes directeurs concernant :

- Les missions de l'Association PIICTO et des Partenaires d'animation du Programme SYRIUS ;
 - La participation des Partenaires d'animation au soutien et au déploiement dudit Programme, ainsi que leurs relations avec PIICTO ;
 - L'organisation de la gouvernance dudit Programme.
-

Article 2 : Missions et engagements de PIICTO

Portage et gestion opérationnelle, administrative et financière du Programme

Pour l'ADEME, l'Association PIICTO est la structure coordinatrice, responsable de l'animation et du portage administratif, opérationnel et financier du Programme SYRIUS.

Sous cette qualité, PIICTO s'engage à réunir les moyens humains et matériels nécessaires au pilotage et à la bonne exécution du Programme SYRIUS, dans le respect de la convention de financement conclue avec l'ADEME, et cela dans l'intérêt des Participants au Programme.

En tant que porteur du Programme, PIICTO est garant des thématiques suivantes :

- Coordination générale du Programme :
 - Lien avec les partenaires nationaux (ADEME, Services de l'Etat, lauréats ZIBaC)
 - Représentation externe
 - Pilotage et animation des instances de gouvernance
 - Pilotage de la stratégie de communication
 - Mobilisation des parties prenantes
- Coordination générale du programme d'études
 - Supervision de la réalisation des études
 - Pilotage ou co-pilotage d'études
 - Respect du calendrier de réalisation
 - Garantie des livrables et du reporting auprès de l'ADEME (rapports d'études, rapports d'avancement du Programme, ...)
- Gestion économique et financière : PIICTO gère et exécute le budget du Programme. A ce titre, PIICTO est garant :
 - de l'équilibre budgétaire
 - du suivi financier des études
 - du recouvrement des ressources (cotisations, subventions, fees de coordination, contributions au financement des études, autres) et de l'engagement des dépenses de fonctionnement générales
 - du suivi de la trésorerie
 - et du reporting financier auprès de l'ADEME
- Gestion des relations contractuelles avec les Acteurs du Programme : Industriels et mandants, Partenaires d'animation ou Partenaires spot, prestataires d'études et paiement de leur participation le cas échéant.

Partage d'information et confidentialité

PIICTO s'engage à associer régulièrement les Partenaires d'animation au suivi du Programme, actions et budget SYRIUS et à structurer avec eux des outils de communication et de pilotage. A ce titre, plusieurs instances mobilisant PIICTO et les Partenaires d'animation sont déployées : Comité Stratégique (COSTRAT), Comité de Pilotage du Programme d'actions SYRIUS (COPIL), Comité de Suivi ADEME, Forum SYRIUS, Comité éditorial, Task-Forces Études.

PIICTO s'engage également à communiquer sur les missions et projets réalisés dans le cadre de la dynamique collective liée au Programme SYRIUS, par le biais d'interventions lors d'événements, de réalisation de fiches projets et de mise en ligne d'actualités, en faisant référence à l'AAP ZIBaC, l'ADEME et France 2030, et en mentionnant les Partenaires d'animation lorsqu'ils sont mobilisés ou impliqués.

Dans le cadre de ses activités d'animation du Programme SYRIUS, PIICTO est tenue de respecter le secret des affaires et le droit de la concurrence tel que stipulé à l'Article 6 « *Partage d'information, communication et confidentialité* ».

Engagement de moyens

En s'appuyant sur une équipe d'animation dédiée et avec l'appui de ressources et expertises des Partenaires d'animation, PIICTO s'engage à :

- Être à l'écoute des attentes, projets, priorités de chaque Participant au Programme en termes de décarbonation, d'écologie industrielle et de développement par un suivi personnalisé ;
- Mobiliser des ressources, des réseaux et de l'expertise technique via une équipe d'animation dédiée ;
- Accompagner les Participants au Programme dans la mise en œuvre de projets de décarbonation à dimension collective et inter-sites, par un appui à la structuration, l'identification de synergies avec d'autres acteurs clés potentiels, partenaires ou co-financeurs et à la valorisation des actions et projets mis en œuvre ;
- Organiser le partage d'expérience avec d'autres territoires ayant répondu à l'AAP ZIBaC en lien avec l'ADEME.

S'agissant d'une simple obligation de moyen, PIICTO ne pourra être tenue pour responsable, et sans que cette liste ne soit exhaustive, notamment :

- Des dysfonctionnements qui pourraient affecter la réalisation des études et notamment des éventuelles erreurs, inexactitudes ou insuffisances qui les affecteraient ;
- De l'abandon des études en cours de réalisation, ou du retrait de l'un des Participants ;
- Des dysfonctionnements qui pourraient affecter la gouvernance du Programme SYRIUS ;
- De la mise en œuvre incomplète ou de l'absence de mise en œuvre par l'Industriel des mesures recommandées par les études ;
- Des manquements des Industriels ou de tout autre Acteur du Programme SYRIUS, en ce compris les consultants et autres prestataires intervenant dans le cadre de l'étude à leurs obligations.

De manière générale, PIICTO n'est nullement garante à l'égard des Partenaires d'animation de la bonne exécution des engagements qui seraient ainsi souscrits par l'un quelconque des Acteurs du Programme SYRIUS, et ne pourra dès lors être tenue responsable des fautes ou négligences imputables à ceux-ci, ni moins encore des préjudices causés à l'un quelconque de ces Acteurs, en ce compris le Partenaire d'animation.

Article 3 : Missions et engagements des Partenaires d'animation

Les Partenaires d'animation, Pôle de compétitivité Capenergies, cluster Novachim, Grand Port Maritime de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont pour mission collective de :

- Collecter les intérêts, attentes et projets des Industriels et autres Participants du Programme SYRIUS et susciter des adhésions à PIICTO pour le Programme SYRIUS ;
- Appuyer le porteur PIICTO dans l'interaction avec l'Etat, l'ADEME et autres lauréats de l'appel à projets ZIBAC à l'échelle nationale, pour favoriser les co-financements d'études ou de projets, leurs articulations et leurs mises en œuvre ;
- Assurer la conduite de la réalisation des études identifiées au sein du Programme SYRIUS ;
- Faire converger des acteurs autour de solutions et trajectoires de décarbonation (réseaux, mutualisation de moyens et d'investissement).

Les Partenaires d'animation, en lien avec le Porteur PIICTO, interviennent à plusieurs niveaux :

- Par la promotion du Programme SYRIUS auprès de l'environnement économique et administratif ;
- Par l'affectation des moyens humains nécessaires à la conduite du Programme SYRIUS ;
- Par la participation à la gouvernance du Programme selon l'organisation détaillée à l'Article 5 « *Gouvernance du Programme SYRIUS* » ;
- Par le pilotage ou co-pilotage en direct de certaines études telles que définies dans les Annexes 1 et 2.

Les Partenaires d'animation désigneront au plus tard à la première réunion du Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL) le ou les interlocuteurs privilégiés de l'Association PIICTO et des autres intervenants désignés aux présentes, le(s)quel(s) aura/auront à charge d'assurer les relations entre l'ensemble des Acteurs du Programme.

Il est rappelé que le succès du Programme SYRIUS nécessite une collaboration active entre les Partenaires d'animation et l'Association PIICTO, outre une coordination efficace de leurs contributions et efforts respectifs.

En conséquence, les Parties s'engagent à collaborer étroitement afin d'assurer la réussite du projet, et à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous évènements, informations, documents ou méthodes qui seraient utiles à la bonne exécution des prestations.

Les Partenaires d'animation s'engagent à désigner des représentants justifiant des qualifications et compétences requises par les objectifs du Programme SYRIUS.

Les Partenaires d'animation se portent également fort, pour le compte du ou des représentants qu'ils désignent et des personnes participant, en son nom, aux différentes instances de gouvernance du Programme, du respect par ceux-ci de l'ensemble des engagements auquel ils reconnaissent souscrire aux termes de la présente Convention.

Article 4 : Engagements spécifiques entre NOVACHIM, CAPENERGIES et PIICTO

NOVACHIM et CAPENERGIES s'engagent à réaliser les missions visées dans des conventions spécifiques et correspondent à leur participation à la gouvernance du Programme SYRIUS et au suivi des études dont ils sont pilotes ou copilotes. Ils s'engagent, dans les limites définies par la présente Convention, à tout mettre en œuvre pour répondre aux exigences de réalisation du Programme SYRIUS en termes de contenu, de délai et de qualité et ce durant toute la durée de la présente Convention de partenariat.

Les actions réalisées par les Partenaires d'animation NOVACHIM et CAPENERGIES feront l'objet de facturations de prestations de services et seront intégrées dans les remontées de dépenses faites par PIICTO à l'ADEME.

Les jours/homme consacrés par les Partenaires d'animation NOVACHIM et CAPENERGIES sur les différentes missions du Programme SYRIUS ainsi que les plafonds des prestations susceptibles d'être facturés sont précisés dans les conventions spécifiques.

Le montant du remboursement prévu à l'alinéa précédent sera versé par PIICTO par échéance *a minima* semestrielle, suivant le calendrier des versements semestriels effectués par l'ADEME au titre du financement du Programme SYRIUS, et sur présentation par le Partenaire d'animation d'un rapport d'animation détaillant, pour chaque échéance :

- Les actions engagées, le coût hommes/jours et les dépenses associées à l'animation globale du Programme SYRIUS ;
- Les actions engagées, le coût homme/jour et les dépenses associées sur la réalisation des études SYRIUS.

Le Partenaire d'animation étant informé que le remboursement des coûts énoncés au présent Article intervenant sur financement exclusif de l'ADEME, les Parties sont convenues que le Partenaire d'animation ne dispose d'aucun droit à créance ni d'aucun recours, de quelque nature que ce soit, sur PIICTO en cas de non-remboursement desdits coûts causé par une suspension ou un arrêt du financement de l'ADEME au titre du Programme SYRIUS. Cette suspension ou cet arrêt de financement ne doit pas être imputable à PIICTO. L'exigibilité de toute échéance impayée sera de plein droit suspendue en cas de retard de versement de l'échéance de financement due par l'ADEME. Tout retard de paiement, dans une telle hypothèse, ne donnera lieu à aucun intérêt de retard ni majoration ni encore d'indemnisation à quelque titre que ce soit, au bénéfice du Partenaire d'animation.

En cas de résiliation de la Convention, en application de l'Article 9 de la présente Convention, le paiement des prestations prévues au présent Article sera arrêté à la date de la résiliation de la Convention et un solde de tout compte sera établi avec chaque Partenaire d'animation concerné. Si ce solde de tout compte fait apparaître un trop perçu au profit du Partenaire d'animation concerné, en raison notamment d'avances perçues, celui-ci devra le restituer à PIICTO sur simple demande.

En tout état de cause, le paiement des prestations énoncées au présent Article intervenant sur financement partiel de l'ADEME, le Partenaire d'animation concerné est informé qu'il devra restituer à PIICTO toute somme perçue pour la réalisation d'une ou plusieurs actions engagées par lui dès lors que l'ADEME en sollicitera la restitution ou ne validera pas l'engagement et que la cause de cette demande de restitution ou de non-validation de l'engagement ne soit pas imputable à PIICTO.

PIICTO, en tant que coordinateur du Programme, veillera dans son dialogue avec l'ADEME à anticiper au mieux les engagements de dépenses afin d'éviter que cette situation se produise.

Article 5 : Gouvernance du Programme SYRIUS

Pour réaliser une étroite coordination et favoriser le déploiement du Programme SYRIUS, et la réussite des études qui seront réalisées dans le périmètre du Programme, les Parties sont convenues que la conduite de projet sera réalisée au travers de différentes instances et groupes de travaux décrits ci-dessous.

- a) Comité de suivi ADEME
- b) Comité Stratégique SYRIUS (COSTRAT)
- c) Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL)
- d) Task-Forces Études
- e) Forum SYRIUS
- f) Comité éditorial

- a) Comité de suivi ADEME

Est constitué un **Comité de suivi** de l'opération, composé de :

- L'ADEME
- Les Services de l'Etat
- L'association PIICTO, en tant que Coordinatrice et bénéficiaire de l'Aide

Institué par la convention de financement ADEME du Programme, le Comité de suivi a pour objet de suivre la mise en œuvre de l'opération et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement de l'opération et le respect du calendrier.

Le comité de suivi se réunit au minimum à chaque étape-clé. Il peut également être convoqué à tout moment à l'initiative de l'ADEME. Une étape-clé désigne une étape intermédiaire de l'opération, dont la validation par l'ADEME, déclenche un paiement et la poursuite du financement de l'opération.

Le comité de suivi est convoqué par mail ou par courrier simple avec un préavis minimum de quinze (15) jours, sur un ordre du jour précis préparé par le Coordinateur. Si l'ordre du jour le requiert, des tiers-sachant, au premier rang desquels les Partenaires d'animation, peuvent être appelés à participer à cette réunion.

- b) Comité Stratégique SYRIUS (COSTRAT)

Est constitué un **Comité Stratégique SYRIUS (COSTRAT)**, composé de :

- L'Association PIICTO
- De chacun des Partenaires d'animation
- Des services de l'Etat (préfecture, sous-préfecture, DREETS, DREAL ...)
- Des élus locaux

Le Comité Stratégique SYRIUS (COSTRAT) a pour attribution de :

- Partager en son sein des informations clés du Programme SYRIUS et des trajectoires de décarbonation envisagées à l'égard des partenaires ou décideurs invités ;
- œuvrer à la cohérence des projets de décarbonation SYRIUS avec les actions engagées sur le territoire, et de leur soutien ;

Le Comité Stratégique SYRIUS (COSTRAT) se réunit une fois par an, sur invitation du Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL). Il pourra se greffer à des instances de décisions et de concertation locales pilotées par l'Etat et/ou les collectivités locales.

Le Comité de Pilotage SYRIUS pourra inviter à participer aux séances du COSTRAT des partenaires ou décideurs en raison de leur rôle déterminant dans la réussite du Programme SYRIUS, et notamment la CCIAMP, les Directeurs de site et leurs représentants ou les représentants de toute instance de gouvernance instituée sur le territoire.

c) Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL)

Est constitué un **Comité de Pilotage (COPIL)**, composé de :

- L'Association PIICTO, en sa qualité de pilote et coordinateur du Programme
- De chacun des Partenaires d'animation
- L'ADEME et les services de l'Etat (DREETS, DREAL ...)

Chaque membre du COPIL désignera un représentant titulaire et un ou plusieurs représentant(s) suppléant(s) pour siéger au sein du COPIL.

Le Comité de Pilotage SYRIUS pourra inviter à participer aux séances des Partenaires Spot et tout autre acteur qu'il considérera pertinent, en raison de leur rôle déterminant dans la réussite du Programme SYRIUS.

Les principales attributions du Comité de Pilotage (COPIL) sont :

- Suivre et orienter l'avancement du Programme :
 - Suivi des études et de leur évolution (avancement, évolution du périmètre, fusion d'études ...)
 - Proposition et sélection de nouveaux sujets d'études éligibles
 - Respect du calendrier de réalisation du Programme
 - Suivi du budget et proposition des évolutions nécessaires
- Prendre connaissance de toutes les difficultés pouvant surgir et prendre les décisions et mesures appropriées pour y remédier ;
- Veiller au respect des règles de fonctionnement du Programme et les faire évoluer si nécessaire ;
- Décider de l'intégration de tiers aux Task-Forces études ;
- Partager toute information utile au bon fonctionnement du Programme : échanges avec les Acteurs du Programme, échanges avec les autres ZIBaC, informations générales ...
- Définir la stratégie de communication autour du Programme SYRIUS (en lien avec le Comité éditorial).

Le Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL) se réunit sur convocation de PIICTO à raison d'une 10aine de fois par an, ou sinon à la demande de ses membres.

Les décisions au sein du Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL) sont adoptées à la majorité des membres présents (1 voix par structure d'animation). Les décisions ayant une incidence financière sur le budget du Programme SYRIUS devront en tout état de cause recevoir un vote favorable de PIICTO, en tant que structure coordinatrice et bénéficiaire de l'aide ADEME, et de l'ADEME pour être adoptées.

Le rôle de Capenergies et Novachim dans le pilotage et l'animation du Programme

En dehors de leur participation aux Comités de Pilotage (COPIL), Capenergies et Novachim contribuent activement à l'animation du Programme SYRIUS. Leur implication se traduit par des **jours d'animation dédiés à diverses missions** (dont le détail est fourni en annexe X) **telles que :**

- **Engagement et communication** : Échanger avec les participants, mobiliser les parties prenantes, et présenter le Programme lors de diverses occasions.
- **Facilitation et coordination des études** : Faciliter l'implication des Industriels et acteurs pertinents du territoire dans la démarche collective et les études identifiées, veiller à la prise en compte des attentes de chacun, identifier et connecter les acteurs aux études.
- **Suivi et cohérence des études** : S'assurer de la bonne exécution des études validées par l'ADEME, garantir une articulation fluide entre elles et une cohérence d'ensemble de la démarche, et identifier les besoins éventuels d'études complémentaires.
- **Reporting et stratégie** : Appuyer la rédaction des rapports annuels et des supports de présentation, contribuer à construire et consolider la trajectoire de décarbonation.
- **Information et décision** : Synthétiser et partager l'état d'avancement et les résultats des études avec les membres du COPIL, et faire remonter les problématiques nécessitant une décision de PIICTO ou du COPIL.

d) Task-Forces Études

Sont constitués des groupes de travail dénommés « **Task-Force Études** » pour chacune des études du Programme SYRIUS.

Les membres des Task-Forces Études se distinguent par leur degré d'implication dans la réalisation de l'étude :

- Les **Membres actifs de la Task-Force étude** désignent ceux qui sont les bénéficiaires immédiats de l'étude pour avoir fourni des données et contribué financièrement à sa réalisation.
- Les **Membres animateurs de la Task-Force étude** désignent ceux qui pilotent, co-pilotent, animent, et coordonnent l'étude et les échanges avec les Membres actifs ainsi que le Prestataire en charge de la réalisation de l'étude.
- Les **Membres observateurs de la Task-Force étude** désignent ceux qui participent et contribuent aux échanges et discussions avec les Membres actifs et les Membres animateurs, mais sans être bénéficiaires directs de l'étude et du Rapport d'étude (participants fournissant des données d'entrée, experts, chercheurs, Partenaires spot, Partenaires d'animation associés...).

Les règles de fonctionnement des Task-Forces Études sont définies dans le Règlement de fonctionnement des Task-Forces Études adopté par le Conseil d'Administration de PIICTO en date du 21 octobre 2025 et annexé à ses statuts.

En tant que Membres animateurs des Task-Forces Études, PIICTO et/ou les Partenaires d'animation sont responsables de la gestion et du bon déroulement de chaque étude qui lui a été assignée et mentionnée dans les Conventions spécifiques. A ce titre, leur mission est de :

- Cadrer les objectifs, les livrables et le budget de chaque étude à travers la rédaction d'une fiche étude ;
- Appuyer la consolidation du tour de table financier ;
- Définir les cahiers des charges avec les Membres actifs de la Task-Force Étude ;
- Identifier les consultants prestataires qui seront sollicités pour répondre à ces cahiers des charges ;
- Organiser l'appel d'offre en s'appuyant sur les outils collectifs définis par PIICTO pour SYRIUS ;
- Organiser l'analyse des offres et la sélection du consultant avec les Membres actifs de la Task-Force Étude ;
- Piloter le consultant durant la phase de réalisation de l'étude pour garantir le livrable en délai-coût-qualité ;

- Organiser les débats et/ou la réalisation de scrutin en cas de nécessité ;
- Organiser les points d'avancement et la restitution finale de l'étude auprès des Membres actifs de la Task-Force Étude ;
- Valider les livrables de l'étude (contenus et formats) ;
- Coopérer avec les autres Partenaires d'animation selon les besoins.

PIICTO et les Partenaires d'animation sont soumis à des droits et des devoirs pour assurer la réussite du Programme SYRIUS, notamment en termes de respect des principes de confidentialité mentionnés dans l'Article 6 de la présente Convention.

Les Task-Forces Études se réunissent autant que de besoin, en fonction des études à mener.

e) Forum SYRIUS

Chaque année, le **Forum SYRIUS** rassemble l'ensemble des Acteurs du Programme et parties prenantes du territoire pour partager les **avancées et les orientations du Programme SYRIUS**.

Cet événement est une initiative conjointe de **PIICTO** et du **Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL)**, qui déterminent ensemble son format, son contenu et la liste des invités.

PIICTO et tous les partenaires impliqués dans l'animation du programme contribuent activement à l'organisation du forum. Ils participent notamment au groupe de travail dédié, coordonné par PIICTO.

g) Comité éditorial

Est constitué un **Comité éditorial**, composé de :

- L'Association PIICTO
- De chaque membre du COPIL
- D'un panel d'Industriels volontaires participants au Programme

Le Comité éditorial est piloté par PIICTO et se réunit sur convocation de PIICTO à raison de 2 à 3 fois par an.

Le Comité éditorial a pour attribution de définir, superviser et valider la stratégie éditoriale du Programme SYRIUS, à travers la sélection de contenus percutants, réguliers et stratégiques, pour renforcer le positionnement et la place du Programme dans son écosystème, tout en embarquant ses parties prenantes.

Article 6 : Partage d'informations et communication

Le succès du Programme SYRIUS dépend de la coordination des efforts des différents Acteurs du Programme, et particulièrement de ceux produits par l'Association PIICTO et les Partenaires d'animation.

Aussi, chaque Partenaire d'animation s'engage à informer régulièrement PIICTO et les autres Partenaires d'animation sur le suivi des études, actions (et budgets associés) dont il a la charge d'animation, et à structurer avec eux des outils de pilotage du Programme.

PIICTO et chaque Partenaire d'animation s'engagent également, lorsqu'ils communiquent sur les missions et projets réalisés dans le cadre de la dynamique collective liée au Programme SYRIUS, par l'intermédiaire d'interventions lors d'événements, de réalisation de fiches projets et de mise en ligne d'actualités :

- à faire référence à l'AAP ZIBaC, l'ADEME et France 2030 selon les termes fixés par l'ADEME ;

- à faire état de la participation des autres Parties en mentionnant leur dénomination et/ou logo. Chacune des Parties demeure propriétaire de ses logos, marques, dénominations et appellations officielles. Chaque Partenaire accorde aux autres le droit de reproduire et de représenter les logos, marques, dénominations et appellations officielles sur tous les supports de communication relatifs au Programme sous réserve de se conformer aux éventuelles conditions spécifiques d'usage qui seront précisées par les détenteurs des droits sur ces logos, marques, dénominations et appellations officielles. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et non exclusif pour toute la France, sauf en ce qui concerne le site Internet qui est par nature mondial et les documents rédigés en langue anglaise à vocation internationale, et ce pendant toute la durée de la Convention ; Les Partenaires s'interdisent de présenter les logos, marques, dénominations ou appellations d'origine de l'autre Partie d'une manière trompeuse, diffamatoire ou préjudiciable.
- à suivre les éléments de langage et le cadre de communication validé en Comité de Pilotage, et à mentionner le porteur PIICTO et l'ensemble des Partenaires d'animation mobilisés.

Chaque Partenaire d'animation s'engage à faire la promotion du Programme SYRIUS et à appuyer PIICTO dans le recrutement d'Industriels et futurs membres du Programme SYRIUS.

Article 7 : Engagements de confidentialité

Dans le cadre de l'animation du Programme SYRIUS, chaque Partie, en tant que Partie Destinataire, s'oblige à respecter le secret des affaires et le droit de la concurrence.

Les Informations Confidentielles qui seront communiquées dans le cadre du Programme SYRIUS demeureront la propriété exclusive de la Partie divulgateuse. Leur communication ne confère en aucun cas un quelconque droit à son réceptionnaire.

Les Parties, et par extension l'ensemble de leurs salariés ou agents et de ses filiales, sont tenus de respecter la propriété intellectuelle dont bénéficiait leurs propriétaires, et plus généralement le secret des affaires, et s'interdisent d'utiliser des informations auxquelles ils auront accès en dehors des finalités du Programme SYRIUS.

Aussi, les Parties s'engagent pour leur compte et celui de leurs dirigeants, mandataires sociaux et salariés, conseils, agents et mandataires (notamment, et sans que cela soit limitatif, ses conseils juridiques, comptables, fiscaux, consultants, financiers et autres conseils), ainsi que de leurs filiales et de leurs représentants et mandataires tels qu'énoncés ci-dessus à prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour respecter et faire respecter la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles qui leur seront communiquées et à prendre toutes les mesures qu'exige la préservation de ladite confidentialité et notamment à :

- a) N'utiliser les Informations Confidentielles que pour les Finalités Autorisées ;
- b) Ne pas divulguer les Informations Confidentielles, sauf aux membres du personnel ayant à en connaître pour les besoins des Finalités Autorisées, à la condition que ceux-ci soient tenus à une obligation de secret et/ou de confidentialité en vertu de leurs règles professionnelles ou selon les termes de l'obligation de confidentialité, tels que visés dans la présente Convention, ou qu'à défaut, ils aient, préalablement à la transmission des Informations Confidentielles, souscrit un engagement de confidentialité ;
- c) Ne pas exploiter les Informations Confidentielles autrement que dans le cadre et pour les besoins des Finalités Autorisées, la Partie Destinataire se portant fort, dans un tel cas, du respect par ledit tiers des engagements de confidentialité prévus dans la présente Convention ;

- d) Ne pas divulguer auprès d'un tiers, en ce inclus un sous-traitant, les Informations Confidentielles,
- e) Conférer aux Informations Confidentielles la même valeur et la même protection que pour leurs propres informations présentant un caractère confidentiel ;
- f) À ne pas copier et interdire toute copie ou reproduction des Informations Confidentielles, sauf pour les Finalités Autorisées, et après autorisation expresse de la Partie Divulgatrice exprimée par écrit ;
- g) À ne pas déposer, en son nom ou faire déposer au nom de tiers, de demande de titre de propriété intellectuelle ou industrielle sur les Informations Confidentielles qui demeurent la propriété de la Partie Divulgatrice. En effet, la communication d'Informations Confidentielles dans le cadre du Programme SYRIUS ne pouvant être en aucun cas interprétée comme un quelconque transfert ou cession de propriété d'une licence de propriété intellectuelle.
- h) Informer l'Association PIICTO de toute violation des obligations imposées aux termes des présentes dont une Partie aurait connaissance, et apporter à la collectivité des Acteurs du Programme SYRIUS toute l'assistance raisonnable afin de minimiser les effets préjudiciables d'une telle violation.

Par exception, si l'une des Parties est tenue de divulguer les informations en sa possession à une autorité administrative ou judiciaire en application de toute loi, réglementation, décision d'une autorité, enquête ou procédure judiciaire ou administrative, elle s'engage, dans la mesure où cela ne se heurte à aucune interdiction légale, réglementaire ou judiciaire, à ne divulguer que le strict minimum d'informations leur permettant de se conformer à leur obligation, à en informer l'Association PIICTO immédiatement, afin de permettre aux propriétaires de ces informations de prendre toute mesure ou action de protection, et à consulter l'Association PIICTO, avant toute divulgation, sur l'étendue de la divulgation et le moment auquel elle devra intervenir.

De même, les engagements de confidentialité ne s'appliquent pas :

- Aux informations qui sont ou deviendront du domaine public, soit parce qu'elles y étaient avant leur divulgation, soit parce qu'elles y tombent postérieurement à leur divulgation, soit parce qu'elles sont rendues publiques par la Partie Divulgatrice sans faute de la part de la Partie Destinataire ;
- Aux informations qui sont déjà connues de la Partie Destinataire avant la signature de la présente Convention, à charge pour elle de le prouver (notamment en démontrant la possession de documents ayant une date apparente, ou en notifiant à la Partie Divulgatrice la liste des documents déjà connus à la signature de la Convention) ;
- Aux informations divulguées ou exploitées par la Partie Destinataire avec l'accord préalable écrit de la Partie Divulgatrice ;
- Aux informations reçues d'un tiers par la Partie Destinataire de manière licite, sans restriction ou violation des engagements de confidentialité de la présente Convention ;
- Aux informations développées par l'une des Parties de manière indépendante ;
- Aux informations rendues publiques sans violation des engagements de confidentialité de la présente Convention ;
- Aux informations transmises à la Partie Destinataire et n'étant pas identifiées comme confidentielles par la Partie Divulgatrice.

L'ensemble des engagements précités prendront effet à compter de la date d'entrée en vigueur et pendant toute la durée du Programme SYRIUS jusqu'à l'expiration d'un délai de **CINQ (5) ans** à compter de la date de signature du présent Accord.

Tout manquement à ces devoirs pourra entraîner une exclusion du Programme SYRIUS, outre la réparation des préjudices causés par ces manquements.

Enfin, et dans le cadre de leurs relations avec les tiers, les Partenaires d'animation veilleront à respecter une obligation de discréetion et de confidentialité concernant l'ensemble de leurs activités.

Article 8 : Date d'entrée en vigueur - Durée

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa notification par PIICTO à l'ensemble des Parties, après signature de la Convention par toutes les Parties.

Il est précisé que la date d'éligibilité des dépenses engagées par PIICTO, Capenergies et Novachim est fixée au XX/XX/2025, date de dépôt de candidature à l'Appel à Projet ZIBaC Phase 2 dans la limite des Conventions spécifiques.

La présente Convention trouvera son terme à la date de finalisation de la phase de Développement au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 9 : Résiliation et Différends

La présente Convention pourra être résiliée, avant son terme, par chacune des Parties pour l'un des motifs suivants :

- Manquement grave à l'une quelconque des obligations stipulées aux présentes, comme à toute autre obligation mise à la charge de l'une ou l'autre des Parties par tout autre engagement contractuel souscrit dans le cadre du Programme SYRIUS, et notamment, sans que la liste ne soit exhaustive :
 - Défaut de coopération des Parties
 - Défaut d'exécution de leurs obligations respectives, notamment financières pour PIICTO
 - Manquement aux engagements de confidentialité
- Inexécution des obligations à la charge de l'une ou l'autre des Parties sur une période excédant deux mois et causée par un cas fortuit ou de Force majeure.

La résiliation sera effective de plein droit par suite de la notification d'une lettre de mise en demeure adressée par voie recommandée avec accusé de réception énonçant les motifs de résiliation, qui serait demeurée infructueuse passé un délai d'un (1) mois suivant sa première présentation.

Les Parties pourront également résilier la Convention d'un commun accord exprimé par écrit.

Si l'un des Partenaires d'animation envisage de ne pas poursuivre les engagements pris dans le Programme SYRIUS jusqu'au terme de la présente Convention, il devra en faire état au COPIL dans les plus brefs délais et tout mettre en œuvre, au titre d'une obligation de moyens, pour permettre son remplacement dans le cadre du Programme SYRIUS et de la présente Convention. A ce titre, il devra présenter au COPIL un ou plusieurs candidats à sa substitution. La substitution ne sera possible que si le, ou l'un des candidats ainsi présentés reçoit l'agrément du COPIL ; le Partenaire d'animation souhaitant quitter le Programme ne prenant pas part au vote du COPIL. Si un candidat est ainsi retenu par le COPIL, la présente Convention fera l'objet d'un avenant pour acter de sa substitution au Partenaire sortant.

Si aucun candidat présenté par le Partenaire d'animation n'est retenu et agréé par le COPIL, de même qu'en cas de résiliation de la Convention à l'égard d'un Partenaire d'animation défaillant, les Parties restantes s'engagent à se réunir pour envisager ensemble la répartition entre elles des missions initialement dévolues au Partenaire d'animation sortant et les modalités associées. La présente Convention sera alors avenantée pour acter de cette répartition.

En cas de différend relatif à la présente Convention, et sauf situation d'urgence qui entrerait dans le champ de compétence du Juge des référés qui pourrait être alors saisi pour le prononcé de mesures conservatoires, de remise en état ou destinées à mettre fin à un trouble manifestement illicite, les Parties s'obligent à tenter de se concilier préalablement à toute action en justice.

À cette fin, la Partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La phase de conciliation aura une durée de QUARANTE-CINQ (45) jours à compter de la réception de cette lettre. Au terme de ce délai, les Parties seront réputées ne pas être parvenues à se concilier, sauf si la preuve contraire est rapportée.

Pendant la période de conciliation, les Parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre dans le cadre de la présente Convention, à l'exception de la saisine Juge des référés pour obtenir le prononcé de mesures conservatoires, de remise en état ou destinées à mettre fin à un trouble manifestement illicite, ou encore de mesures d'instruction au sens de l'Article 145 du Code de procédure civile ou des Articles L521-1 et suivants ou R557-3 du Code de justice administrative.

En cas d'absence de conciliation, les Parties seront libres de porter leur différend devant la juridiction compétente dans le ressort duquel l'Association PIICTO a situé son siège social.

En 6 exemplaires originaux,

Le

Pour l'Association PIICTO
La Présidente, Corinne RAMOMBORDES

Pour le Partenaire d'animation Capenergies
Le Président, Jacques Vayron

Pour le Partenaire d'animation Novachim
Le Président, Gérard Ferréol

Pour le Partenaire d'animation Grand Port Maritime de Marseille
Le Président du Directoire, Hervé MARTEL

Pour le Partenaire d'animation Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président, Renaud MUSELIER

Pour le Partenaire d'animation Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente, Martine VASSAL

(*) Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».
Chaque page de la Convention Partnaire étant paraphée par les 6 Parties

Annexe 2 - Pour Novachim et Capenergies exclusivement : Moyens / Hommes jours mobilisés et Budget associé – à adapter et renvoyer dans les conventions spécifiques

Les quantités et les prix affichés portent sur la durée de la convention décrite dans l'Article 8 de la présente Convention.

Le nombre de jours et de réunions définitifs affecté à chaque Partenaire d'animation sera finalisé à réception de la convention ADEME et de la communication du budget définitif du Programme SYRIUS.

Il est rappelé que toutes les décisions ayant une incidence budgétaire seront prises en COPIL et devront, en tout état de cause, recevoir un vote favorable de PIICTO, en tant que structure coordinatrice, et de l'ADEME pour être adoptées.

Les facturations remontées par Capenergies et Novachim seront accompagnées de livrables de facturation définis avec l'ADEME. Cela fera l'objet d'un compte rendu qui précisera la liste des pièces à fournir.

Pour Capenergies :

Concernant le volet « Gouvernance » :

- Les unités d'œuvre COPIL, COSTRAT et FORUM sont fongibles entre elles ;
- Le nombre de jours affectés à la communication est forfaitaire.

Concernant le volet « Pilotage des blocs thématiques » :

- Si une ou deux Études du bloc ne se lancent pas, pas d'incidence sur le nombre de jours d'animation du bloc. Dans le cas où 1 ou 2 Études se feraient en plus, la même règle s'applique ;
- A partir de 3 Études annulées, le nombre de jours affectés à l'animation des blocs pourra être impacté et renvoyé pour discussion en COPIL.

Concernant le volet « animation des Task-Forces » :

- Le nombre de jours affectés à l'animation des Task-Forces Études a été évalué à 135 jours. Il sera adapté au périmètre du Programme défini par l'Ademe et, en cours de Programme, au nombre d'Études effectivement lancées et validées en COPIL ;
- Le nombre de jours affecté aux Études est fongible au sein d'un même bloc thématique. Les jours non consommés dans un bloc thématique pourront être basculés sur l'animation d'Études d'un autre bloc thématique après validation du COPIL ;
- De nouvelles Études peuvent émerger en cours de Programme, sur des besoins nouveaux ou en substitution à d'autres Études qui ne se lancerait pas. Il conviendra alors de chiffrer le budget et le temps d'animation nécessaires à leurs réalisations et de le soumettre au COPIL qui statuera, au cas par cas, sur leur lancement ;
- Lorsqu'une Étude ne se lance pas mais que le sujet de l'Étude est traité au sein d'une autre Étude ou en cas de fusion de deux Études, il conviendra de réévaluer le temps d'animation nécessaire à la réalisation de ce nouveau périmètre d'Étude et de le faire valider en COPIL ;

- Lorsqu'une Étude ne se lance pas, pour une raison extérieure au Partenaire d'animation, un forfait de deux journées d'animation maximum pourra être facturé, sous réserve d'acceptation de la dépense par l'Ademe et du COPIL ;
- Lorsque l'animation de la Task-Force d'une Étude ne permet pas d'aboutir à la rédaction d'un cahier des charges en raison d'un manque de maturité de l'expression du besoin, il conviendra :
 - o De s'assurer de la volonté des Industriels et de l'Ademe d'approfondir et de financer l'expression du besoin via la poursuite d'investigations pilotées par le.s Partenaire.s d'Animation concerné.s ;
 - o Le cas échéant, le.s Partenaire.s d'Animation présenteront au COPIL, la nature du livrable attendu et le budget nécessaire à sa réalisation (budget Étude et animation), qui statuera sur sa mise en œuvre.

Missions	Unité d'œuvre (UO)	Quantité par UO	Prix HT	Prix TTC	Budget HT	Budget TTC	Détail jours	
							H/J	Nb Jours
GOUVERNANCE								
COPIL	COPIL	20	876,25 €	1 051,50 €	17 525,00 €	21 030,00 €	1 COPIL =	1,5
COSTRAT	COSTRAT	4	1 460,42 €	1 752,50 €	5 841,67 €	7 010,00 €	1 COSTRAT =	2,5
FORUM	FORUM	4	1 460,42 €	1 752,50 €	5 841,67 €	7 010,00 €	1 FORUM =	2,5
Communication /Événement/ réseau lauréat	Nombre de jours	10	584,17 €	701,00 €	5 841,67 €	7 010,00 €		10
PILOTAGE DES BLOCS								
BLOC 0	J/H	8	584,17 €	701,00 €	4 673,33 €	5 608,00 €		8
BLOC 1	J/H	60	584,17 €	701,00 €	35 050,00 €	42 060,00 €		60
BLOC 2	J/H	0	584,17 €	701,00 €	0,00 €	0,00 €		0
BLOC 3	J/H	6	584,17 €	701,00 €	3 505,00 €	4 206,00 €		6
ANIMATION DES TASK-FORCE ETUDES								
Task-Forces Etudes	Nombre de jours	135	584,17 €	701,00 €	78 862,50 €	94 635,00 €		135
Total en nombre de jours		269			157 140,83 €	188 569,00 €		269

Pour Novachim :

Concernant le volet « Gouvernance » :

- Les unités d'œuvre COPIL, COSTRAT et FORUM sont fongibles entre elles ;
- Le nombre de jours affectés à la communication est forfaitaire.

Concernant le volet « Pilotage des blocs thématiques » :

- Si une ou deux Études du bloc ne se lancent pas, pas d'incidence sur le nombre de jours d'animation du bloc. Dans le cas où 1 ou 2 Études se feraient en plus, la même règle s'applique ;
- A partir de 3 Études annulées, le nombre de jours affectés à l'animation des blocs pourra être impacté et renvoyé pour discussion en COPIL.

Concernant le volet « animation des Task-Forces » :

- Le nombre de jours affectés à l'animation des Task-Forces Études a été évalué à 62 jours. Il sera adapté au périmètre du Programme défini par l'Ademe et, en cours de Programme, au nombre d'Études effectivement lancées et validées en COPIL ;
- Le nombre de jours affecté aux Études est fongible au sein d'un même bloc thématique. Les jours non consommés dans un bloc thématiques pourront être basculés sur l'animation d'Étude d'un autre bloc thématique après validation du COPIL ;
- De nouvelles Études peuvent émerger en cours de Programme, sur des besoins nouveaux ou en substitution à d'autres Études qui ne se lanceraient pas. Il conviendra alors de chiffrer le budget et le temps d'animation nécessaires à leurs réalisations et de le soumettre au COPIL qui statuera, au cas par cas, sur leur lancement ;

- Lorsqu'une Étude ne se lance pas mais que le sujet de l'Étude est traité au sein d'une autre Étude ou en cas de fusion de deux Études, il conviendra de réévaluer le temps d'animation nécessaire à la réalisation de ce nouveau périmètre d'Étude et de le faire valider en COPIL ;
- Lorsqu'une Étude ne se lance pas, pour une raison extérieure au Partenaire d'animation, un forfait de deux journées d'animation maximum pourra être facturé, sous réserve d'acceptation de la dépense par l'Ademe ;
- Lorsque l'animation de la Task-Force d'une Étude ne permet pas d'aboutir à la rédaction d'un cahier des charges en raison d'un manque de maturité de l'expression du besoin, il conviendra :
 - De s'assurer de la volonté des Industriels et de l'Ademe d'approfondir et de financer le sujet via la poursuite d'investigations pilotées par le.s Partenaire.s d'Animation concerné.s ;
 - Le cas échéant, le.s Partenaire.s d'Animation présenteront au COPIL, la nature du livrable attendu et le budget nécessaire à sa réalisation (budget Étude et animation), qui statuera sur sa mise en œuvre.

Missions	Unité d'œuvre (UO)	Quantité / UO	Prix HT	Prix TTC	Budget HT	Budget TTC	Détail des jours	
							H/J	
COPIL	COPIL	20	637,50 €	765,00 €	12 750,00 €	15 300,00 €	1 COPIL =	1,5
COSTRAT	COSTRAT	4	1 062,50 €	1 275,00 €	4 250,00 €	5 100,00 €	1 COSTRAT =	2,5
FORUM	FORUM	4	1 062,50 €	1 275,00 €	4 250,00 €	5 100,00 €	1 FORUM =	2,5
Communication /Événement/ réseau lauréat	Nombre de jours	8	425,00 €	510,00 €	3 400,00 €	4 080,00 €		8
PILOTAGE DES BLOCS								
BLOC 0	J/H	4	425,00 €	510,00 €	1 700,00 €	2 040,00 €		4
BLOC 1	J/H	0	425,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €		0
BLOC 2	J/H	20	425,00 €	510,00 €	8 500,00 €	10 200,00 €		20
BLOC 3	J/H	0	425,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €		
ANIMATION DES TASK-FORCE ETUDES								
Task-Forces Etudes	Nombre de jours	62	425,00 €	510,00 €	26 350,00 €	31 620,00 €		62
Total en nombre de jours			144		61 200,00 €	73 440,00 €		144